

Groupe S - OPC asbl

Office Patronal de Compensation

DECLARATION D’AFFILIATION A L’OPC

L'employeur
ayant son siège social à
.....

représenté valablement par
agissant en qualité de

immatriculé à l'O.N.S.S. sous le numéro

déclare par la présente s'affilier au **Groupe S - Office Patronal de Compensation asbl, en matière de salaire garanti**, créé en vertu de l'article 5 de l'Arrêté Royal du 24 septembre 1964, paru au Moniteur Belge du 1er octobre 1964, agréé par le Fonds de Sécurité d'Existence sous le n°0. 1.

Il s'engage à se conformer aux statuts et règlements de l'Association.

Il confie à ladite Association, qu'il mandate à cette fin, le soin de lui rembourser les salaires garantis payés à ses ouvriers malades ou victimes d'un accident autre qu'un accident de travail, en vertu de la loi du 10 décembre 1962.

Il s'engage à transmettre à l'Association les certificats médicaux dans les délais prescrits ainsi que les documents nécessaires à l'application correcte des dispositions légales.

Il reconnaît avoir reçu le vademecum à l'usage des entrepreneurs récapitulant les dispositions essentielles à prendre et signalant notamment que le certificat médical doit parvenir à l'Office Patronal de Compensation dans les quatre jours ouvrables à compter du premier jour de l'incapacité du travailleur.

Son affiliation prendra cours le, elle ne pourra éventuellement prendre fin par suite de démission volontaire qu'au 31 décembre de chaque exercice moyennant préavis notifié par lettre recommandée au plus tard le 30 juin précédent.

Fait à, le

signature(s),
(précédée(s) de la mention
manuscrite "Lu et approuvé")